

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2024 À 18H30
LISTE DES DELIBERATIONS

*** METROPOLE :**

N° 93/2024 : Réhabilitation de l'Avenue Olivier PERROY : Autorisation donnée à Mr le Maire à signer la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec la Métropole Aix Marseille Provence relative à la réalisation des travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de la réhabilitation de l'Avenue Olivier PERROY : Autorisation donnée à Monsieur le Maire - **ADOpte** -

*** AFFAIRES FINANCIERES :**

N° 94/2024 : Approbation d'une décision modificative n°2 au budget primitif 2024 - **ADOpte** -

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 93/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 22 juillet 2024
Date de convocation : 22 juillet 2024

SEANCE DU 29 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 29 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SAFFRE – 1^{er} Adjoint au Maire
La Secrétaire de séance : Mme Martine CARLET-FLAK

Etaient présents : Jean SAFFRE, Anne GOURNAY, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Jean-Pierre WALTER, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Avait donné pouvoir : Philippe PIGNON à Jean SAFFRE, Julie RAHALI-LOCCO à Gilbert ESPOTO, Michel TARDIEU à Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Céline ISSOIRE, Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Bruno MASUT à Bernard DIANA, Frédérique REFFET à Laurence DESCHLER

Réhabilitation de l'Avenue Olivier Perroy : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Rousset pour des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées.

PREAMBULE

La Communauté du Pays d'Aix a déclaré, le 10 juillet 2015, la zone d'activités de Rousset d'intérêt communautaire, puis a délibéré sur les conditions financières et patrimoniales de son transfert, ainsi que la commune par délibération en date du 2 octobre 2015. Afin de permettre à la Communauté du pays d'Aix d'exercer sa compétence de développement économique « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » sur cette zone, le transfert de la totalité des voies publiques la composant a également été approuvé le 10 juillet 2015 par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le 23 juillet 2015 pour la commune de Rousset.

Une convention de gestion et d'entretien de cette zone d'activités entre la communauté du Pays d'Aix et la commune de Rousset a été également conclue et approuvée le 10 juillet 2015 par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le 23 juillet 2015 par la commune de Rousset et modifiée par avenant n°1 en date du 30 octobre 2015.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune de Rousset, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour le compte de la Métropole Aix-

Marseille-Provence, la compétence susvisée et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n°FAG 146-3165/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à nouveau via une convention de gestion la compétence « Création, Aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Celle-ci a été conclue pour une durée d'un an, prolongée annuellement par avenants, entre la Métropole et la Commune de Rousset, en lieu et place de la convention initialement établie entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Rousset. Le dernier avenant à cette convention, avenant n°6, a été approuvé par délibération du conseil municipal de Rousset n°94/2023 en date du 14 décembre 2023.

En outre, en application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable, et d'assainissement, ainsi que d'assainissement pluvial depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle a donc vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble des communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de l'Avenue Olivier PERROY, principale artère de la zone industrielle de Rousset, la commune va procéder, sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à des travaux portant sur les espaces publics existants en créant des trottoirs qualitatifs avec intégration du mode doux (piste cyclable, îlots).

Compte-tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages susvisés et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et une coordination correcte des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L.242-12 du Code de la Commande Publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence, la commune de Rousset, qui agira en qualité de « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

La métropole, quant à elle, interviendra en maîtrise d'ouvrage directe sur ce secteur, en amont du démarrage de cette opération, pour la réhabilitation par gainage de plusieurs tronçons du réseau public de collecte des eaux usées.

Ces travaux sur les réseaux humides portent sur :

Pour le réseau public de collecte des eaux pluviales :

- Renouvellement de tronçons du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement des voiries par la fourniture et la pose de collecteurs bétons armés DN600 sur un linéaire de 68 ml environ, DN 500 sur un linéaire de 24 ml environ et DN 400 sur un linéaire de 22 ml environ, pas d'interventions sur les branchements existants.

Pour le réseau public de distribution d'eau potable :

- Renouvellement et mise à la cote d'environ 80 bouches à clef sur le réseau existant.

Pour le réseau public de collecte des eaux usées :

- Renouvellement de tronçons du réseau de collecte des eaux usées dans le cadre de l'aménagement des voiries par la fourniture et la pose de collecteurs PVC SN16 DN 200 sur un linéaire de 130 ml environ, y compris branchements et tabourets présents sur ces mêmes linéaires.
- Renouvellement de 31 tampons des regards de visite environ du réseau public existant.

Tous ces travaux sont prévus d'être terminés au plus tard fin septembre 2025.

Le montant total prévisionnel, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de cette opération de travaux d'aménagement, toutes compétences confondues, est de l'ordre de 1 688 000€ TTC, dont 84% correspondent à la compétence voirie.

Le coût prévisionnel de l'opération sur les réseaux humides est de 222 000€ HT, soit 266 400€ TTC.

Conformément à l'article L.2422-12 du livre IV du Code de la Commande publique, le présent contrat a pour objet de confier à la Commune la mission de poursuivre, au nom et pour le compte de la Métropole, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la Métropole, les opérations visées à la présente convention.

L'opération concernée par la présente convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est la réhabilitation des réseaux humides de l'avenue Olivier Perroy dans la zone industrielle de la commune de Rousset.

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de conclure entre la commune de Rousset et la Métropole Aix-Marseille-Provence, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage qui sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Vu l'article L.5218-2 I du CGCT prévoit notamment qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exercera les compétences Eau potable, Assainissement et Pluvial ;
- Vu les articles 3, 4 et 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et de ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Où le rapport ci-dessus,

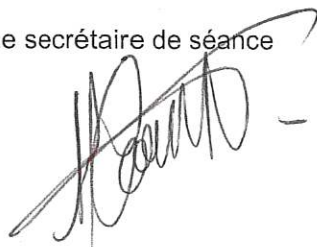
Votants : 26

Pour 25 voix : Mr Jean SAFFRE et pour Mr philippe PIGNON, Mme Anne GOURNAY, Mme Violette PELLEGRINO et pour Mr Michel TARDIEU, Mr Norbert Bernard, Mme Martine CARLET-FLAK, Mr Gérard EYMARD et pour Mr Baptiste FAVALESSA, Mr Jean-Pierre WALTER, Mme Raphaëlle LA MANNA, Mme Patricia CANAL, Mr Samir BOUAGALA, Mme Sandra ARMANDI, Mr Gilbert ESPOTO et pour Mme Julie RAHALI-LOCCO, Mme Jeanne GAISON, Mme Céline ISSOIRE et pour Mme Sabine SMEDING TOURAILLE, Mr Thierry LECOQ, Mr Denis COUTAGNE et pour Mme Eugénie BLANC COUTAGNE, Mme Laurence DESCHLER et pour Mme Frédérique REFFET , Mr Bernard DIANA pour Mr Bruno MASUT

Article 1 : Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Rousset concernant les travaux de réhabilitation des réseaux humides de l'Avenue Olivier Perroy.

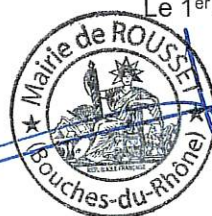
Article 2 : Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage ci-dessus soulignée, ainsi que tous les actes qui y sont liés.

Le secrétaire de séance



Martine CARLET-FLAK

Le 1^{er} Adjoint,




Jean SAFFRE.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 94/2024

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 22 juillet 2024
Date de convocation : 22 juillet 2024

SEANCE DU 29 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SAFFRE
La Secrétaire de séance : Martine CARLET-FLAK

Etaient présents : Jean SAFFRE, Anne GOURNAY, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Jean-Pierre WALTER, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA

Avait donné pouvoir : Philippe PIGNON à Jean SAFFRE, Julie RAHALI-LOCCO à Gilbert ESPOTO, Michel TARDIEU à Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Céline ISSOIRE, Eugénie BLANC COUTAGNE à Denis COUTAGNE, Bruno MASUT à Bernard DIANA, Frédérique REFFET à Laurence DESCHLER

Approbation d'une décision modificative n°2 au budget primitif 2024

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe que la commune de Rousset a encaissé en juillet le FCTVA 2024 sur ses dépenses d'investissement 2023, soit la somme de 435 697.06€.

En parallèle elle doit rembourser à l'Etat le trop-perçu de TVA d'un montant de 75 783.83€ sur la vente en 2023 de 2 locaux cœur de village à Montperrin.

Effectivement Nous avons perçu la TVA totale sur l'acquisition des 3 locaux cœur de village en 2022.

La commune a prévu dans son budget 2024 en recette d'investissement : le solde entre la recette totale de FCTVA et la dépense de remboursement de TVA. Or comptablement il convient de séparer les écritures de dépense d'un côté et de recette de l'autre, d'où la décision modificative suivante :

Cette décision modificative n°2 au budget primitif 2024 est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612.11 du code Général des Collectivités Territoriales et porte donc sur :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 55 200€
----------------------------------	------------------

CHAPITRE 10 DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	55 200€
10226(01) Taxe d'aménagement	- 20 600€
10222(01) FCTVA	+ 75 800€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

+55 200€

CHAPITRE 10 DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES

+ 55 200€

10222(01)

FCTVA

+ 55 200€

Le Conseil Municipal,

- OUÏ l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint ;
- Après en avoir délibéré ;
- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le 1^{er} Adjoint à procéder aux mouvements tels que définis ci-dessus.

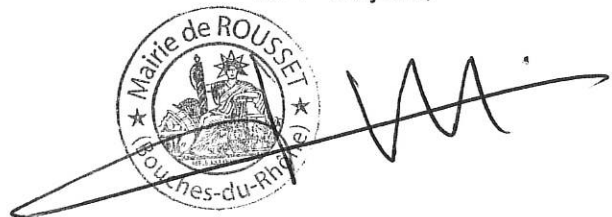
La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Martine CARLET-FLAK

Le 1^{er} Adjoint,



Jean SAFFRE.